

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-049

L'an deux mille vingt six  
Le vingt-trois avril  
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 10 avril 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

**Présents :** M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Carole ARVIS-COMBIER, M. Thierry DEBORNES, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Anabelle GOISQUE, Mme Aurélie CHATAIN, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Karen TAPPAZ, M. Francis MARCHAL, M. Alexis VIDONNE, M. Christian SERVAGE.

**Absents excusés :** M. Jérôme LAMBERSEND (pouvoir à Mme Sandrine VASSEUR), Mme Mélanie GROS (pouvoir à Mme Laëtitia BRUNET), M. Guillaume LE CAR, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX (pouvoir à M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (pouvoir à M. Jérémy BESNEAU), Mme Odile VIX (pouvoir à Mme Karen TAPPAZ).

**A été nommée secrétaire :** Hélène PLOUVIER

#### **Objet de la délibération : Vente de matériel communal**

M. le Maire expose,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 10° relatif à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire en matière de décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**VU** la délibération n°2026-017 en date du 02 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment son point 10 lui confiant de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,.

**CONSIDERANT** que dans l'exercice de ses compétences, la commune a constitué au fil des ans un patrimoine mobilier afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités ;

**CONSIDERANT** que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et que, dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer la tondeuse existante par une tondeuse débroussailleuse neuve, avec reprise de l'ancien matériel ;

**CONSIDERANT** les obligations, d'une part, qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan et la nécessité, d'une autre part, de mettre en concordance l'état de l'inventaire et l'état de l'actif afin de donner une image fidèle du patrimoine de la commune ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

#### **DECIDER :**

**ARTICLE 1 :** Il est cédé à l'entreprise Vaudaux la tondeuse Husqvarna P524 de 2022 avec 245 heures au compteur, un plateau de coupe, une brosse de nettoyage LM1200 et la fraise à neige L1001, pour un montant de 6 500,00 € TTC.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-049**

---

**ARTICLE 2** : En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 susvisée, le bien sera sorti de l'inventaire et le comptable mettra à jour son état de l'actif.

**Délibération votée à 16 pour et 6 abstentions (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, MM Jean-Luc ARCADE, Francis MARCHAL, Alexis VIDONNE et Christian SERVAGE).**

Le Maire,  
Mickaël MAISTRE.

La secrétaire de séance,  
Hélène PLOUVIER.

